

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 175

présenté par

Mme Dalloz, M. Cattin, M. Masson, M. Dive, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Straumann, M. Lurton, Mme Kuster, M. Reda, M. Di Filippo, M. Descoeur, M. Viala, M. Boucard, Mme Valentin, Mme Brenier, M. Perrut et Mme Poletti

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« en conformité avec le droit de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les réglementations ou les interdictions de produits générateurs de déchets soient élaborées en conformité avec le droit de l'Union européenne afin de garantir une harmonisation réglementaire au sein du marché intérieur.